

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Pierre VANET, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT.

Excusée avec pouvoir : Anne-Laure RUQUET Pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR

Absente excusée : Ariane FERRERI

Absente : Véronique THILLET

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
SEPTEMBRE 2019**

**II. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
CHAMROUSSE**

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et son article 12 qui autorise le conseil municipal dont le PLU a été prescrit avant le 31 décembre 2015 à décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151.1 à R.151.55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamrousse en date du 30 Septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les axes et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattus lors des séances du Conseil Municipal de la commune de Chamrousse les 3 Octobre 2017 et 17 Janvier 2018 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamrousse en date du 22 Janvier 2019, pour l'application des articles R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme à une révision de PLU en cours ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamrousse en date du 22 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vus les avis des personnes publiques associées et des autres personnes consultées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 12 Avril 2019, sur l'Unité Touristique Nouvelle du Site de la Croix de Chamrousse ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 4 Mai 2019 ;

Vu la décision n°E19000075/38 en date du 20 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant madame Michèle Souchère pour être commissaire enquêteur, pour ce qui concerne le projet de plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire du 3 Juin 2019 prescrivant l'enquête publique unique pour le projet de PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Chamrousse du 24 Juin et 26 Juillet 2019 ;

Vus les conclusions du commissaire enquêteur remis le 22 Août 2019 ;

Vu la commission urbanisme du 5 Septembre 2019 ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Par délibération N° 4 en date du 30 septembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme qui définit les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis permettent à la fois l'évaluation du PLU en vigueur au regard des nouvelles dispositions législatives (lois Grenelle de juillet 2010, Accès au logement et à un urbanisme rénové de mars 2014...) et des dynamiques territoriales récentes (approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région Grenobloise...), mais aussi la mise en œuvre des projets à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- 1 – Rénover le modèle de développement urbain de la station
- 2 – Faire de Chamrousse une Commune à vivre toute l'année
- 3 – Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels
- 4 – Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne

Monsieur le Maire rappelle que les débats en conseil municipal des 3 octobre 2017 et 17 janvier 2018 portant sur les orientations générales du PADD, ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU. L'organisation du PADD se structure en 5 axes majeurs qui traitent par ailleurs de l'ensemble des ambitions et préoccupations des élus pour ce mandat.

La délibération du 22 Janvier 2019 tirait le bilan de la concertation et arrêtait le projet de PLU.

L'ensemble du dossier a été communiqué aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'aux personnes consultées.

Les avis suivants sont parvenus dans le délai imparti :

- Avis favorable de l'État ;
- Avis favorable du Département de l'Isère ;
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture ;
- Avis défavorable du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Avis favorable de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;

- Avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les avis suivants sont parvenus hors délai :

- Avis favorable de la Communauté de Communes le Grésivaudan ;
- Avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Avis favorable du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Le projet de PLU arrêté a également fait l'objet d'une enquête publique du 24 Juin 2019 au 26 Juillet 2019 inclus. Dans son rapport et ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU (sans réserve), accompagné de deux observations :

Observation 1 :

- la commune veillera à garantir comme elle s'y est engagée la qualité des eaux de sources de Font froide.

Observation 2 :

- la commune poursuivra ses efforts en collaboration avec la CCLG et Grenoble Alpes Métropole, afin de trouver des solutions sur tous les sujets concernant l'assainissement évoqués ci-dessus [Dans les conclusions motivées du rapport du Commissaire Enquêteur].

Toutes les évolutions du projet de PLU, arrêté le 22 Janvier 2019, suite à l'avis des personnes publiques associées, et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur figurent dans le document ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements graphiques et écrits, et les annexes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de PLU de la commune de Chamrousse, tel qu'il est annexé à la présente délibération, les changements apportés au projet de PLU arrêté figurent dans une annexe 1 ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, de mettre à disposition du public le dossier du PLU en mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Elle fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités mentionnées à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier peut être consulté en Mairie aux jours et heure habituels d'ouverture.

Annexes :

- Tableau de Synthèse des évolutions du PLU suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- Dossier du Plan Local d'Urbanisme.

III. SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire rappelle :

- La Collectivité est actionnaire de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT .
- Ses Représentants, au Conseil d'Administration sont :
 - M. Philippe CORDON
 - Mme Sandrine ETCHESSAHAR
 - Mme Jenna FRANITCH
 - M. Nano POURTIER
 - M. Jacques LEFORT

Et, aux Assemblées : M. Philippe CORDON.

En application de l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, monsieur le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport de ses Représentants au sein du Conseil D'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de ses Représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2018.

PROCEDURE EXPROPRIATION SUITE JUGEMENT DU 27 SEPTEMBRE 2019 FIXANT INDEMNITES D'EXPROPRIATION AUX EPOUX GOULOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13 al 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publique, et notamment en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L.311-3 à L.322-13, et R.323-1 à R.323-14,

Par arrêté préfectoral n° n°38-2017-11-14-029 du 14 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique l'opération « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le

secteur du Recoin » sur la commune de Chamrousse.

Par convention en date du 13 décembre 2017, la commune a signé un traité de concession avec la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT portant sur ladite opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°38-2018-02-09-009 du 9 février 2018, l'arrêté de D.U.P. susvisé a été modifié.

Par Ordonnance d'Expropriation n° RG 19/00001 du 25 avril 2019, Madame la Juge de l'expropriation de l'Isère a transféré au profit de la Commune, la propriété de la parcelle cadastrée BA n° 90 en nature de garage et concernée par ladite opération d'aménagement et appartenant aux Epoux GOULOT.

La Commune est ainsi devenue irrévocablement propriétaire dudit immeuble, tous les droits réels et personnels étant éteints, ainsi que les sûretés réelles. Par jugement non définitif en date du 27 septembre 2019, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'expropriation à allouer aux époux GOULOT à la somme de 25 061.00 € se décomposant comme suit :

Indemnité principale : 22 010.00 €

Indemnité de emploi : 3 051.00 €

En outre, ce même jugement a fixé une indemnité de 2 400.00 € au titre de l'éviction forcée de l'occupant de la parcelle BA n° 90, la société SKI POLE INVEST et a condamné la commune à supporter à hauteur de 1500.00€ les frais et dépens de première instance au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune entend céder à la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT la parcelle BA n° 90 pour un montant total de **28 961.00 Euros** se décomposant comme suit :

22 010.00 € au titre du prix principal de vente,

3 051.00 € au titre de l'indemnité de emploi due aux époux GOULOT par la commune,

2 400,00 € au titre de l'indemnité d'éviction par la commune à la société SKI POLE INVEST,

1 500,00 € au titre des frais et dépens de première instance supportés par la commune dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation de la parcelle BA n° 90.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise la cession au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement », de l'immeuble cadastré BA n° 90, pour un montant de 28 961.00 euros (VINGT HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE UN EUROS).

ARTICLE 2

Autorise que ladite cession par la Commune au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement » soit réitérée en la forme administrative.

Dit que la Commune sera représentée à l'acte par Madame Sandrine ETCHESSAHAR, 1ère Adjointe, conformément à l'article L.1311-13 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet.

PROCEDURE EXPROPRIATION SUITE JUGEMENT DU 25 JUILLET 2019 FIXANT INDEMNITE D'EXPROPRIATION A MADAME BERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13 al 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publique, et notamment en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L.311-3 à L.322-13,

et R.323-1 à R.323-14,

Par arrêté préfectoral n° n°38-2017-11-14-029 du 14 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique l'opération « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoïn » sur la commune de Chamrousse.

Par convention en date du 13 décembre 2017, la commune a signé un traité de concession avec la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT portant sur ladite opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°38-2018-02-09-009 du 9 février 2018, l'arrêté susvisé a été modifié.

Par Ordonnance d'Expropriation n° RG 19/00001 du 25 avril 2019, Madame la Juge de l'expropriation de l'Isère a transféré au profit de la Commune, la propriété de la parcelle cadastrée BA n° 95 en nature de garage et concernée par ladite opération d'aménagement et appartenant à Madame Huguette BERGER.

La Commune est donc devenue irrévocablement propriétaire dudit immeuble, tous les droits réels et personnels étant éteints ainsi que les sûretés réelles.

Par jugement en date du 25 juillet 2019 devenu définitif, le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'expropriation à allouer à Madame Huguette BERGER à la somme de 14 050.00 € se décomposant comme suit :

Indemnité principale : 12 000.00€

Indemnité de remploi : 2 050.00€

A laquelle il convient de rajouter les frais et dépens de première instance supportés par la commune dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire susvisée.

La commune entend céder à la SAEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT la parcelle BA n° 95 pour un montant total de **14 050.00€** se décomposant comme suit :

- **12 000.00 €** au titre du prix principal de vente,

- **2 050.00 €** au titre de l'indemnité de remploi susvisée due par la Commune à Madame Huguette BERGER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

Autorise la cession au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement », de l'immeuble cadastré BA n° 95 pour un montant total de 14 050.00 euros (QUATORZE MILLE CINQUANTE EUROS EUROS) se décomposant comme suit :

- 12 000.00 € au titre du prix principal de vente,

- 2 050.00 € au titre de l'indemnité de remploi due par la Commune à Madame Huguette BERGER.

ARTICLE 2

Autorise que ladite cession par la Commune au profit de la SAEM « Chamrousse Aménagement » soit réitérée en la forme administrative.

Dit que la Commune sera représentée à l'acte par Madame Sandrine ETCHESSAHAR, 1ère Adjointe, conformément à l'article L.1311-13 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet.

IV . AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose de procéder aux ouvertures & virements de crédits suivants sur le budget principal 2019 :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Compte</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>
2132	D	Dossiers expropriations : mise à jour de l'inventaire actif suite cession SEM (SCI Millye, Riboud, Brun, Berger, Goulot)	+ 1.008.011 €
024	R	Dossiers expropriations : mise à jour de l'inventaire actif suite cession SEM (SCI Millye, Riboud, Brun, Berger, Goulot)	+ 1.008.011 €
1641	D	Capital emprunts	+ 40.900 €
10222	R	FCTVA	+ 40.900 €
2111	D	<i>Actif Terrain (écritures d'ordre)</i>	+ 300.000 €
2132	D	<i>Actif SPA (écritures d'ordre)</i>	+ 180.000 €
21318	R	<i>Actif Terrain + SPA (écritures d'ordre)</i>	+ 480.000 €

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Compte</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>
62282	D	Reversement des recettes nordiques	+ 50.000 €
6372	D	Taxe départementale TS	+ 50.000 €
6411	D	Personnel titulaire	+ 50.000 €
6413	D	Personnel non titulaire	+ 30.000 €
6454	D	Cotisation ASSEDIC	+ 5.000 €
6475	D	Médecine travail	+ 5.000 €
66111	D	Intérêts emprunts	+ 25.300 €
7318	R	Autres impôts	+ 7.300 €
7366	R	Taxe Remontées Mécaniques	+ 62.000 €
7381	R	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 146.000 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 - EPIC OFFICE DU TOURISME ET CENTRALE DE RESERVATION

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2020 ainsi que celui de la CENTRALE DE RESERVATION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les budgets de l'EPIC votés par le Comité Directeur.

Budget EPIC

Section de fonctionnement1.162.500 €

Budget CENTRALE DE RESERVATION

Section de fonctionnement.....95.000 €

SUBVENTION 2020 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'échéancier établi pour le versement de la subvention communale.

Pour 2020, cette subvention s'élève à 950.000 € versée sous forme d'acomptes mensuels d'un montant de : 79.100 € de janvier à novembre 2020 & 79.900 € pour décembre 2020.

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2020 EPIC OT sous forme d'acomptes

CONTRATS DE PARTENARIAT 2020 AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire rappelle la politique menée, depuis plusieurs années, pour promouvoir les sportifs de haut niveau de la station.

Il propose, pour la saison d'hiver 2019/2020, d'établir les contrats tripartites (Commune de Chamrousse/ Office du Tourisme/ Sportifs) pour soutenir les sportifs suivants :

- *Coralie FRASSE-SOMBET (discipline : ski alpin)..... 5 000 €*
(3 000 € + 2 000 € : prime top 10)
- *Marion HAERTY (discipline : snowboard)..... 5 000 €*
- *Jérémy ROYER (discipline : ski nordique)..... 1 000 €*
- *Alban ELEZI-CANNAFERINA (discipline : ski alpin)1 000 €*
- (+ 1 000 € sur Budget EPIC OT)
- *Eléonora FERRARI (discipline : ski alpin)..... 1 000 €*
- *Mirco FERRARI (discipline : ski alpin)..... 1 000 €*

En contrepartie de leurs obligations prévues dans le contrat, la Commune s'engage à verser l'aide financière à chaque sportif, après présentation de leurs factures et justificatifs.

Ces sommes seront inscrites à l'article 6574 « subventions aux associations » du Budget Primitif 2020.

Après avoir ouï toutes les explications les Membres présents autorisent le Maire à signer les conventions avec les sportifs et à verser les subventions correspondantes.

ACOMPTES SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS CHAMROUSSIENNES

Nano POURTIER, Adjoint, fait part aux Membres du Conseil Municipal que certaines associations ont besoin, rapidement, pour faire face aux dépenses de début de saison, du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2020 :

Seront mandatées à partir du 15 février 2020 les acomptes aux associations suivantes :

- **CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 000 €**
- **CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €**

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants.

CREATION NOUVELLE ASSOCIATION « MULTISPORTS »

Suite aux diverses réunions de travail entre les Membres de la future Association Multisports et la Collectivité, Sandrine ETCHESSAHAR propose au Conseil Municipal de verser une subvention de démarrage à ladite association.

Après débat, le Conseil Municipal accepte cette proposition et vote une subvention de 1 000 € pour la mise en place de la nouvelle association multisports sur la Commune dénommée Club Omnisports « ELAN CHAMROUSSIEN OMNISPORTS »

CESSION DE LOT DE COPROPRIETE AU SEIN DES « BALCONS DE RECOIN » (LOT 1 SPA)

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'acquisition de l'espace SPA correspondant au lot 1 de la copropriété « Les balcons de Recoin » suite à la liquidation judiciaire de la Société « CHAMROUSSE JEUNESSE ET SPORTS INVESTISSEMENT » (délibération n°13 du 26 mai 2016).

Ainsi, le montant forfaitaire délibéré de 480 000 € comprenait le SPA et un terrain constructible estimé selon France Domaines à 300 000 €. Le SPA a par conséquent été acquis à cette date pour la somme de 180 000 €.

Suite à la proposition faite par l'exploitant actuel du SPA (la Société TAGMEL), le Conseil Municipal donne un accord de principe selon les conditions suivantes :

- La cession des murs du SPA (lot 1 dans la copropriété « les balcons de Recoin) pour un montant de 200 000 € à la SCI EMDIE ;
- L'engagement de ladite société de faire réaliser des travaux pour un montant de 60 000 € étalés sur 5 ans suivant l'échéancier fournit.
- Une clause particulière sera insérée dans l'acte de vente précisant qu'en cas de vente dans les 10 prochaines années, dudit local, la Commune serait prioritaire selon un engagement de prix équivalent soit 260 000 € indexé selon indice habituel.

DECLARATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE POUR 2021

Monsieur le Maire expose :

Vu Le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Le linéaire de voirie calculé fait état d'un linéaire de 13 000 m au lieu des 10 308 m précédemment déclarés

Il est donc nécessaire d'actualiser et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 13 000 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 13 000 mètres linéaires.
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

V. MARCHES ET CONVENTIONS

ATTRIBUTION MARCHE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le renouvellement du marché d'assurances (échéance au 31/12/2019).

Suite à l'avis paru au BOAMP et au JOUE le 18 juin 2019, les offres suivantes ont été reçues :

LOT 1 « Dommages aux biens »	LOT 2 « Responsabilité civile »	LOT 3 « Flotte autos »	LOT 4 « Protection Juridique »
Assurances PILLIOT	Assurances PILLIOT	Assurances PILLIOT	ACL COURTAGE
ALLIANZ	ALLIANZ	GROUPAMA	Assurances PILLIOT
MMA-EXPERA	MMA-EXPERA	ALLIANZ	ALLIANZ
SMACL	SMACL	MMA-EXPERA	MMA-EXPERA
		SMACL	SMACL

Après examen du rapport établi par AURFASS, Conseil auprès de la Commune et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2019, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché aux cabinets suivants :

- Lot 1 « Dommages aux biens » : Cabinet S.GAUCHER, Agent ALLIANZ pour : 18 240 € TTC (option 1, franchise : 2 500 €)
- Lot 2 « Responsabilité Civile » : MMA-EXPERA pour : 2 077 € TTC (option 1, franchise : 2 500 €)
- Lot 3 « Flotte autos » : GROUPAMA pour : 21 937 € TTC
- Lot 4 « Protection Juridique » : MMA-EXPERA pour : 739 € TTC

Soit un montant total TTC de : 42 993 €.

(Le Maire rappelle le montant total des primes pour 2019 s'élevant à 176 219 € et il souligne l'économie réalisée de 133 226 €).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché et les documents correspondants ainsi qu'à régler tous les frais afférents.

CONVENTION AVEC LE CABINET « INFIRMIERS » DE ST MARTIN D'URIEGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les discussions engagées depuis plusieurs semaines avec le Cabinet d'Infirmiers de St Martin d'Uriage de Mme FRETZ Laurence.

Pour cette saison d'hiver 2019/2020, il est proposé la mise à disposition d'un local de stockage au sein du complexe sportif de l'immeuble L'Arlésienne pour faciliter l'organisation du service de soins infirmiers sur la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec ledit Cabinet d'Infirmiers.

ACCORDS DE PARTENARIAT SKIPASS ALPIN ET NORDIQUE HIVER 2019/2020 AVEC LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

Monsieur le Maire rappelle les quatre contrats à passer avec la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse en vue de l'obtention avec avantages tarifaires de titres de remontées mécaniques ainsi que sur les « skipass » du domaine nordique.

- Accord de partenariat : Elus
- Accord de partenariat : Police Municipale
- Accord de partenariat : Service jeunesse et enfants scolarisés
- Accord de partenariat : Caisse Entraide Personnel Communal (contrat tripartite)

Après avoir le Maire, les Membres présents l'autorisent à signer les contrats correspondants.

FORFAITS JEUNES SAISON 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe financièrement à hauteur de 50% sur les tarifs proposés par la Régie des remontées mécaniques pour les forfaits de ski à l'attention des enfants et jeunes dont un des deux parents habitent en résidence principale à Chamrousse.

TARIFS REGIE

Année naissance	2014-2015	2008-2014	2002-2007	1999 à 2001
	- De 5 ans	enfant	jeune	adulte
ALPIN	0	109.40	143.40	174.90
NORDIQUE	0	12.90	16.20	27.80
Alpin + Nordique	0	116.10	151.70	192.50

TARIFS SERVICE JEUNESSE

Année naissance	2014-2015	2008-2014	2002-2007	1999 à 2001
	- De 5 ans	enfant	jeune	adulte
ALPIN	0	54.70	71.70	87.45
NORDIQUE	0	6.45	8.10	13.90
Alpin + Nordique	0	58.05	75.85	96.25

Après en avoir délibéré les Membres présents acceptent l'aide apportée aux parents des enfants chamroussiens dans le cadre de l'obtention des forfaits de la saison 2019/2020.

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de passer une convention avec l'Etat pour prévoir sur trois ans des actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers, au plus tard le 28 Décembre 2019.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé, puis débattu le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers et à la transmettre aux services de l'Etat.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION MULTI ACCUEIL « LES MARMOTS » RAPPORT ANNUEL DE CRECHES DE FRANCE

Sandrine ETCHESSAHAR, 1^{ère} Adjointe, rappelle les obligations à charge du Délégué dans le cadre du contrat de DSP existant pour la gestion du multi accueil « Les Marmots » et, notamment, l'article 43 dudit contrat.

Ainsi, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué CRECHES DE FRANCE vient d'adresser à la Commune son rapport d'activités suite à sa première année d'exploitation.

Après échanges, le Conseil Municipal, adopte le rapport ainsi présenté et prend acte, notamment, des objectifs définis pour les prochaines années.

CONVENTION REGIE REMONTEES MECANIKES CHAMROUSSE & COMMUNE – FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la sécurité sur les pistes des domaines alpin & nordique est confiée à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

La délégation de missions de secours fait l'objet d'une convention spécifique précisant les qualifications exigées des personnes concernées, les moyens mis en œuvre pour la prévention et pour l'exercice des secours.

Les tarifs des frais de secours sont délibérés chaque année par le conseil municipal. La commune encaisse les frais de secours facturés et en reverse l'intégralité à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse afin de convenir des modalités des interventions de frais de secours sur la commune

LOCATION CABINES SANITAIRES - HIVER 2019/2020

Monsieur le Maire propose de louer trois cabines sanitaires (deux au domaine nordique et une à la patinoire) du 20 décembre 2019 au 04 avril 2020 avec un entretien par semaine hors vacances et deux entretiens par semaine pendant les périodes de vacances scolaires auprès de la société WC Loc.

Coût sur la saison, transport aller/retour inclus 5.926,25 € HT
Soit 7.111,50 € TTC

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE -INFOVEA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer un nouveau contrat avec la société Infovéa domiciliée à Crolles pour la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles du réseau et serveurs informatiques suite au changement des matériels informatiques.

Coût de la prestation soumis à révision :

- Contrat de service informatique650,00 € HT/trimestre
(trois déplacements sur site par an, 25 heures de prestation réalisées en télémaintenance ou sur site, rapport trimestriel).
- Garanties matérielles et logicielles.....480,00 € HT/trimestre

Pendant la durée du contrat, la société Infovéa applique un tarif préférentiel pour la réalisation de prestation hors ou en plus du contrat :

- Heure de prestation89,00 €/heure
- Forfait déplacement (AR)125,00 €

La souscription au contrat sera effective après signature par les deux parties. Il s'applique à partir du 1^{er} jour du mois suivant sa signature ce qui constitue la date anniversaire du contrat.

Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 12 mois, renouvelable tacitement à sa date anniversaire pour une période identique.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler à signer le contrat et à régler les factures correspondantes.

CONTRAT DE VERIFICATION & MAINTENANCE DES VIA FERRATA DES LACS ROBERT & DES TROIS FONTAINES -

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12 du 10 mars 2017 relative au contrat de vérification et maintenance des Via Ferrata arrivé à terme.

Il propose de signer un nouveau contrat avec la Société Techfun pour les Via Ferrata des Lacs Robert & des Trois Fontaines pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Ce contrat tient compte de la requête de la collectivité en termes de sous-traitance des visites estivales des deux itinéraires.

Ce contrat prévoit 6 interventions annuelles soit 1 visite printanière et automnale par le personnel de la société Techfun et 4 visites estivales sous-traitées au bureau des guides et accompagnateurs de Chamrousse.

Le montant du contrat, pour une durée ferme de trois ans est fixé à :

- Total annuel HT3.560,00 €
- Soit TTC4.272,00 €

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat et à régler toutes les factures correspondantes.

CONVENTION AVEC ETS PRAT SERVICE DEPANNAGE – HIVER 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle la convention signée, en 2017, avec la Société PRAT SERVICE DEPANNAGE pour apporter un service de dépannage sur la Commune en période hivernale.

Etant donné l'intérêt que présente ce service sur la station, il est proposé de renouveler cette convention pour cet hiver 2019/2020.

Les modalités de mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal, restent inchangées, notamment le paiement d'une redevance de 1 000 € par mois d'exploitation (charges d'électricité incluses).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec ladite société et à émettre les titres de recettes afférents.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le présent règlement est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les agents quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Les personnes extérieures à la commune mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions de ce document.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur.

Le conseil municipal après délibération adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer ledit règlement.

CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Le Maire fait part de la charte des ATSEM qui détermine les modalités de recrutement et de fonctionnement des agents recrutés par la commune, chargés de l'assistance au personnel de l'enseignement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la charte.

Le Conseil Municipal après délibération adopte et autorise le Maire à signer la dit charte.

LES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

- Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 avec comme option l'utilisation du CET uniquement sous forme de congés
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Le Conseil Municipal après délibération adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer les règles relatives au Compte Epargne Temps.

ADHESION A CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25 du conseil municipal du 9 octobre 2013 sur la participation de l'employeur à la mutuelle des agents

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au paragraphe II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{ER} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire avec la MNT

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5.00 € brut/mois / agent

Cette participation sera versée mensuellement aux agents communaux stagiaires et titulaires et aux agents en CDD sur un contrat d'une durée déterminée d'un minimum de 12 mois consécutifs.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie avec Gras Savoye

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5.00 € brut/mois / agent

Cette participation sera versée mensuellement aux agents communaux stagiaires et titulaires et aux agents en CDD sur un contrat d'une durée déterminée d'un minimum de 12 mois consécutifs.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Les Membres présents autorisent le Maire à signer les conventions en résultant.

CONVENTION AVEC CRECHES DE FRANCE – INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL (HORS SERVICES TECHNIQUES,)

Sandrine ETCHESSAHAR, Adjointe, rappelle la délégation de service public en place pour l'exploitation de la structure multi-accueil les marmots avec la société Crèches de France.

Ainsi, afin de pouvoir répondre aux sollicitations de ladite société pour tous types d'interventions (hors techniques), les heures passées seront facturées au réel (salaire brut + charges patronales).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à refacturer les heures des personnels autres que ceux mis à disposition par convention de délégation de service public et hors services techniques dans le cas d'aide ponctuelles au fonctionnement de la structure multi-accueil.

VII. REGIES COMMUNALES

FRAIS DE SECOURS – HIVER 2019/2020

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 du 29 octobre 2018.

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond...

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2-7°,

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours,

Vu décision modificative n° 14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite réglementation au domaine nordique,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

Intervention front de neige (1 ^{er} catégorie)	63.00€
intervention zone rapprochée (2 ^e catégorie)	228.00€
intervention zone éloignée (3 ^e catégorie)	385.00€

intervention hors-pistes (4 ^e catégorie)	765.00€
Ambulance jusqu'au cabinet médical de la station (5 ^e catégorie)	100.00€
Frais de secours situés dans des secteurs éloignés (6 ^e catégorie)	
tarif heure pisteur secouriste	55.00€
tarif heure chenillette	195.00€
tarif heure motoneige	75.00€
Ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble (7 ^e catégorie)	350.00€
Intervention équipe pisteurs + évacuation héliportée	325.00€

Monsieur le Maire précise que :

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse,
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
 - > une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
 - > dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme de Chamrousse, de la commune de Chamrousse et de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse.

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne. Aussi, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à verser la rémunération correspondante à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse chargée d'exécuter les prestations de secours sur les domaines alpin & nordique,
- **VALIDE** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires.

TARIFS PATINOIRE

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour l'accès à la patinoire

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les tarifs annexés de la redevance pour l'accès à la patinoire.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, autorisent le Maire à appliquer les tarifs indiqués en annexe à compter du 1^{er} décembre 2019.

CONDITIONS TARIFAIRES

PATINOIRE

Catégorie de clientèle

Adulte	Enfant	Bambin
à partir de 13 ans	de 6 à 12 ans	jusqu'à 5 ans

Tout public

Produit	Adulte	Enfant	Bambin
En journée			
Entrée	3,00 €	2,00 €	- €
Entrée+Patins	6,00 €	4,00 €	2,00 €
En soirée			
Entrée	4,00 €	2,70 €	- €
Entrée+Patins	7,00 €	4,70 €	2,00 €

Groupe

à partir de 15 personnes
1 seul règlement

Produit	Adulte	Enfant	Bambin
En journée			
Entrée	2,70 €	1,80 €	- €
Entrée+Patins	5,40 €	3,60 €	1,80 €
En soirée			
Entrée	3,60 €	2,40 €	- €
Entrée+Patins	6,30 €	4,20 €	1,80 €

Groupe d'enfants encadrés

à partir de 8 personnes
1 seul règlement

Produit	Adulte	Enfant	Bambin
En journée			
Entrée	- €	1,50 €	- €
Entrée+Patins	- €	3,00 €	1,50 €

Groupe conventionné

Engagement 10 sorties et 65

Produit	Adulte	Enfant
En journée & En soirée		
Entrée+Patins	- €	1,00 €

Réservation de la glace

10h00-12h00
sous réserve de disponibilité

Gratuité :

Ecole de Chamrousse & Jeunes du service jeunesse & Personnel : communal -
O.T. - RRMC & personnes handicapées et accompagnants

Produit	Adulte	Enfant
Entrée+Patins & Entrée		
Produit		
En journée & En soirée	- €	- €
Entrée+Patins	- €	- €

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE

Dans le cadre de l'utilisation de la patinoire par des prestataires extérieurs le Maire propose de signer des conventions de mise à disposition du site avec :

Office du tourisme

Club de hockey

Ecole

Service jeunesse de St Martin d'Uriage

animations pour les touristes

entraînements, match et tournois

temps scolaire patinoire

activité sportive proposé aux jeunes

Après présentation des différentes conventions, les Membres présents autorisent le Maire à signer lesdites conventions, ainsi qu'avec l'Association des Parents d'Elèves pour le prêt de matériels spécifiques (luges de patinoire pour activité « Famille Plus »).

CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE IP

Suite à la mise en place d'un terminal de paiement sur le site de la patinoire, le Maire propose de signer avec la société INTERWAY pour la mise en service du TPE (129.00 TTC) et un contrat de service monétique IP (150€/an).

Les Membres présents autorisent le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place du TPE et de régler les factures correspondantes.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME

Cette délibération annule et remplace la délibération n°38 du 10 décembre 2014.

Le conseil municipal de Chamrousse, dans le cas prévu à l'article L.134-5 du code du tourisme :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010, fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,
- Vu l'avis des commissions

Délibère :

Article 1^{er}

Approuve le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Chamrousse

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-20 du Code du Tourisme.

REPRISE LAME TRIAXIALE PAR LA SOCIETE VILLETON

les membres du conseil municipal acceptent la proposition du Maire pour la reprise de la lame Triaxiale LT26.36 pour un montant de 5.000 € HT (numéro inventaire 06-38) suite à l'achat d'une lame triaxiale modèle spéciale chargeuse.

SUPPRESSION REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une régie photocopie pour la communication des documents administratifs.

Compte tenu du peu d'utilisation de cette régie, les administrés utilisant leur propre support (clé USB...) pour la communication des documents administratifs, il propose de clôturer cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer cette régie.

LOGEMENT POUR LES GENDARMES HIVER 2019/2020

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition du Maire pour la location d'un logement pour les gendarmes pour la saison hivernale 2019-2020 auprès de l'agence immobilière Chastagnol de Chamrousse.

La location s'élève à 6.600 € pour une durée du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020.

Madame Etchessahar ne prend pas part au vote.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal considérant les prestations de conseil assurées par Mme Patricia DUBOIS en matière comptable, budgétaire et financière, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux maximum à compter de l'exercice 2019.

L'indemnité attribué sera calculée chaque année comme auparavant par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, soit pour mémoire :

- 3 %	sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 %	sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.50 %	sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 %	sur les 60 679.61 euros suivants
- 0.75 %	sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 %	sur les 152 499.02 euros suivants
- 0.25 %	sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10 %	sur les sommes excédant 609 796.07 euros

Pour information pour le budget 2019 cela représente un montant total de 1266.58 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

Les Membres du Conseil Municipal adoptent la proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SOLEIL ROUGE

Sandrine ETCHESSAHAR, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association SOLEIL ROUGE (Des clowns à l'hôpital toute l'année) qui œuvre depuis 17 ans dans les services de pédiatrie à l'Hôpital Couple Enfant de La Tronche.

Après avoir entendu les actions menées par cette association, les Membres présents décident de verser une subvention à hauteur de 100 €.